



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
 - N°2 Approbation du compte rendu du 18 Octobre 2018
 - N°3 Lecture des décisions
 - N°4 Budget général – Décision modificative n°4
 - N°5 Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur CORBET
 - N°6 Budget assainissement – décision modificative n°4
 - N°7 Adhésion au groupement de commande du SDEM pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité – autorisation de signer la convention
 - N°8 Syndicat départemental d'énergies de la Manche- rapport annuel 2017
 - N°9 Avis sur les autorisations d'ouverture dominicale des commerces de Coutances en 2019
 - N°10 Subvention exceptionnelle pour le mapping vidéo sur la cathédrale
 - N°11 Projet alimentaire territorial dans le pays de Coutances
 - N°12 Tarifs de location des chalets en bois
 - N°13 Musée Quesnel Morinière – vente des produits divers
 - N°14 - Convention de partenariat pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites
 - N°15 - Ajustement de la subvention annuelle au CCAS
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Etienne SAVARY, Maud Le Mière, Christine ROBIN, Denis BOURGET, Christian LESAUVAGE, Maurice-Pierre ROBIN, Isabelle LEGRAVEY, Alain SALMON, Pascal LANGLOIS, Hocine HEFSI, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, David ROUXEL, Didier FEUILLET, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Madame Xia LEPERCHOIS a donné procuration à Madame Josette LEDUC.
Madame Delphine FOURNIER a donné procuration à Monsieur David ROUXEL.

ABSENTS : Nadège DELAFOSSE, Catherine MARTINEL, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Caroline GALLET-MOREEL,

N° 1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 13 septembre 2018 est approuvé à l’unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N° 4 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11 ;

Vu l’instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire propose la modification du Budget Général pour modifier l’affectation comptable de la charge versée à la Commune de Tourville dans le cadre de la donation liée au Gymnase A.B.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver la décision modificative n°4 du Budget Général, qui ne comprend que des modifications au sein des dépenses d’investissement, et qui se présente comme suit :

| | Article | Budget Primitif + DM 1 à 3 | Modifications proposées | Modifications votées | Budget Primitif + DM 1 à 4 |
|--|------------------------------------|----------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|
| Chapitre- opération 11 – Gymnase A.B.C. | DI 2132 – Immeubles de rapport | 55 000,00 € | -50 000,00 € | -50 000,00 € | 5 000,00 € |
| Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves | DI 10251 – Dons et legs en capital | 0,00 € | +50 000,00 € | +50 000,00 € | 50 000,00 € |

Le Conseil municipal,

- Après l’exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Général, qui ne comprend que des modifications au sein des dépenses d'investissement, et qui se présente comme suit :

| | Article | Budget Primitif + DM 1 à 3 | Modifications proposées | Modifications votées | Budget Primitif + DM 1 à 4 |
|--|------------------------------------|----------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|
| Chapitre- opération 11 – Gymnase A.B.C. | DI 2132 – Immeubles de rapport | 55 000,00 € | -50 000,00 € | -50 000,00 € | 5 000,00 € |
| Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves | DI 10251 – Dons et legs en capital | 0,00 € | +50 000,00 € | +50 000,00 € | 50 000,00 € |

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR CORBET

Monsieur CORBET est propriétaire de la parcelle cadastrée ZK n°55 (226 m²), sise l'Ecauderie à Coutances.

La Ville souhaite intervenir sur le talus situé à cet endroit afin de sécuriser le trafic routier dans le secteur. Il convient au préalable que la collectivité devienne propriétaire de l'emprise nécessaire (hors voie) d'une superficie d'environ 120 m².

Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

- Vendeur : Monsieur Jacques CORBET
- Acquéreur : Ville de Coutances
- Objet : 120 m² à prendre dans la parcelle ZK n°55 (arpentage en cours)
- Prix : 1 €/m² - frais d'acte et de géomètre à la charge de la collectivité

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2018 du Budget Assainissement pour prévoir les crédits d'investissement nécessaires à la réhabilitation des postes de relevage et la mise en place de télésurveillance.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°4 du Budget Assainissement, qui se présente comme suit :

| Dépenses d'investissement | | | | | | | |
|--|-----------------------------|-------|---|-------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|
| | | | | BP +DM n°1 à 3 | Propositions nouvelles | Vote | Total BP + DM n°1 à 4 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 21351 | Bâtiments d'exploitation | 34 900,00 € | -8 000,00 € | -8 000,00 € | 26 900,00 € |
| | | 21562 | Service d'assainissement | 60 000,00 € | -2 000,00 € | -2 000,00 € | 58 000,00 € |
| | | | | | -10 000,00 € | -10 000,00 € | |
| 23 | Immobilisations en cours | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 137 690,40 € | 180 000,00 € | 180 000,00 € | 377 690,40 € |
| | | | | | 180 000,00 € | 180 000,00 € | |
| Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement | | | | | | 170 000,00 € | |

La section d'investissement étant, depuis la Décision modificative n°2 (juin 2018), en suréquilibre prévisionnel de 216 018,46 euros (recettes prévisionnelles supérieures aux dépenses prévisionnelles), celle-ci reste, après ces modifications proposées, en suréquilibre à 46 018,46 euros.

Le Conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDEM POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Lors de sa séance du 2 avril 2015, le conseil avait approuvé l'adhésion à un groupement de commande piloté par le SDEM pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance était supérieure à 36 kVA, mais également pour l'éclairage public, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

La durée des contrats étant de 4 ans, les marchés correspondants arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Le SDEM a repris contact avec la collectivité pour savoir si celle-ci souhaitait de nouveau faire partie du nouveau groupement de commande qu'il allait créer afin de mettre en place des marchés pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les avantages pour la Ville sont nombreux :

- Sécurisation des procédures de marchés dans un contexte juridico-technique hautement complexe ;
- Aucun frais de procédures puisque ces derniers sont pris en charge par le SDEM ;
- Transition entre le fournisseur actuel et le futur gérée par le SDEM ;
- Economies potentielles du fait d'un achat groupé bénéficiant à l'ensemble des membres du groupement.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche serait le coordonnateur de ce groupement et la commission d'appel d'offres serait celle du SDEM.

Enfin, il est nécessaire, si la collectivité souhaite faire partie de ce groupement, de délibérer en ce sens avant le 31 décembre 2018, de même que fournir au SDEM la liste complète des sites retenus pour faire partie du groupement avant cette date.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Coutances au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité alimentant les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA et pour l'achat d'électricité alimentant les ouvrages d'éclairage public ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte

de la Ville de Coutances ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- de donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Le Conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la Ville de Coutances au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité alimentant les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA et pour l'achat d'électricité alimentant les ouvrages d'éclairage public ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Ville de Coutances ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- DONNE mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE : RAPPORT ANNUEL 2017

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Ville au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), pour favoriser l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.

Notre adhésion a par la suite été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 21 mars 2011.

Le SDEM assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement réalisés sur les réseaux publics. A ce titre, il :

- définit en relation avec la Ville le programme de travaux ;
- définit l'enveloppe financière et le financement ;
- gère les marchés (lancement de la procédure, suivi des marchés, etc...) ;
- assure la maîtrise d'œuvre.

La Ville :

- assure le lien entre le SDEM et sa population (recensement des réclamations et des demandes d'effacement, etc...) ;
- définit avec le SDEM le programme de travaux ;
- participe au financement.

Il est également nécessaire de rappeler que par application des nouveaux barèmes du SDEM, entrés en vigueur en 2015, le reste à charge pour la collectivité est de 70 % du montant HT des travaux, alors qu'il n'était que de 50,16 % lors de notre adhésion.

Chaque année, le concessionnaire adresse à la collectivité un rapport. Le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas sa présentation au conseil, mais il est intéressant d'en présenter les grandes lignes.

Représentativité du SDEM

- 470 communes adhérentes, soit 99 % des communes du département
- 242 339 usagers
- 395 512 habitants

Patrimoine géré

- 9 287 km de réseau HTA (moyenne tension), dont 28 % en souterrain
- 9 960 km de réseau BT (basse tension), dont 34 % en souterrain et 1 333 kms en fil nu
- 12 109 postes de transformation HTA
- 3 078 installations de production d'électricité sur le territoire, dont 98% de photovoltaïque

Travaux réalisés en 2017

- 43 postes de distribution créés ou adaptés aux charges
- 10,9 kms de réseau moyenne tension (HTA) construits, dont 64 % en souterrain
- 109,7 kms de réseau basse tension construits, dont 65 % en souterrain
- 96,4 kms de réseau basse tension remplacés, dont 67 % de fils nus

Qualité du contrôle effectué sur le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité

- 276 projets vérifiés par le SDEM
- 1 461 réclamations d'usagers traitées
- Temps de coupure moyen chez l'utilisateur au cours d'une année : 82,8 minutes

Investissements réalisés en 2017

- 171 opérations d'extension ou de raccordement au réseau pour 2 161 414 € TTC (11,55 %)
- 95 opérations de renforcement du réseau électrique pour 3 218 273 € TTC (17,20 %)
- 103 opérations de sécurisation du réseau électrique pour 3 341 063 € TTC (17,86 %)
- 105 opérations d'effacement des réseaux aériens pour 7 163 262 € TTC (38,28 %)
- 155 opérations de travaux neufs d'éclairage public pour 2 827 309 € TTC (15,11 %)

Soit un total pour l'année 2017 de 18 711 321 € TTC.

Eléments financiers

- Valeur brute du patrimoine : 893 696 k€

La valeur brute est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.

- Valeur nette du patrimoine : 512 959 k€

La valeur nette est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements

- Provision pour renouvellement : 58 480 k€

Provision pour renouvellement par ERDF pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession

Recettes totales : 25,8 millions d'€

- Dont participations (FACE, communes, SIE, CDC, particuliers) : 40,35 %

- Dont TCFE : 33,7 %

- Dont TVA : 10,19 %

- Dont redevances ENEDIS : 9,55 %

Dépenses totales : 25,8 millions d'€

- Dont travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication : 69,46 %

- Dont restes à réaliser : 10,42 %

- Dont travaux sur le réseau d'éclairage public : 8,73 %

- Dont charges de personnel et élus : 5,61 %.

A noter qu'en 2017, le SDEM a proposé à ses communes adhérentes de lui déléguer la compétence de distribution du gaz naturel, comme cela se fait pour l'électricité. 11 communes ont adhéré en cours d'année.

L'année 2017 a également vu le déploiement de 88 bornes de recharge pour véhicules électriques, l'objectif du SDEM étant d'avoir déployé les 131 bornes prévues avant la fin de l'année 2018.

Sur le territoire de la Ville, les travaux réalisés en 2017 ont consisté en l'installation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques (place de la Gare, place de la Croûte, parking du stade et aire de covoiturage de Delasse), ainsi que l'effacement des réseaux du lotissement des Vignettes, de la cour aux Magnens et de la rue Paul Letarouilly, pour un montant de 108 113,65 €.

L'intégralité du rapport est consultable auprès de la direction des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du SDEM pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET

- Après que les remarques suivantes aient été formulées.

- Monsieur ROUXEL interroge sur l'évolution à la hausse du reste à charge pour la collectivité.

- Il lui est précisé que le SDEM définit en l'espèce des tranches au regard notamment du caractère urbain ou rural de la collectivité. Coutances est classée dans une tranche haute.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel du SDEM pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE COUTANCES EN 2019

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit la possibilité de porter le nombre d'ouvertures dominicales à 12 dimanches par an à compter de 2016. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait auparavant, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;

Vu la consultation préalable de l'union commercial et des organisations d'employeurs et de salariés, la commune de Coutances propose d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2019 :

| Code APE | Type de commerce | Dates envisageables en 2019 |
|----------------------------|--|---|
| 4771 Z 4764 Z 4772 A | Prêt à porter Articles de sport Chaussures | 6 janvier 1 ^{er} septembre 8 septembre |
| 4752 A | Motoculture | 24 mars |
| 4511 Z | Automobile | 20 janvier 17 mars 16 juin 13 octobre |
| | Tous sauf hyper/supermarchés | 13 janvier (1 ^{er} dim. Soldes hiver) 30 juin (1 ^{er} dim. Soldes été) 8 décembre |
| | Tous | 15 décembre 22 décembre 29 décembre |

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées.

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire précise que seule une demande trop tardive n'a pu être prise en compte.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les autorisations d'ouverture dominicale des commerces de Coutances en 2019.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE MAPPING VIDEO SUR LA CATHEDRALE

L'union des commerçants et artisans de Coutances a engagé le projet de mapping vidéo monumental sur la cathédrale. Il consiste à projeter sur la façade une animation vidéo retraçant l'histoire de Coutances et valorisant l'architecture de la cathédrale.

Ces projections se tiendront du 9 au 24 décembre à partir de 18h, à raison d'une projection toutes les demi-heures jusqu'à 19h30 (4 projections par jour).

Afin de financer ce projet, l'UCAC a sollicité une subvention de 9 000€ à la ville de Coutances et de 2 000€ au département. La subvention du département sera versée par l'intermédiaire de la ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 11 000€ à l'UCAC pour la réaliser d'u mapping vidéo sur la cathédrale.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées.

- Monsieur le Maire précise que le financement du conseil départemental sur ce projet s'élève à 2 000 € et celui de "Coutances mer et bocage" à 5 000 €. Concernant la circulation, il rappelle qu'elle sera interrompue uniquement durant les projections, soit 4 fois entre 18h00 et 19h30 pendant 5mn.

- Monsieur ROUXEL insiste sur la nécessaire propriété des fichiers informatiques.

- Monsieur le Maire confirme qu'il y aura une maîtrise des fichiers en l'espèce, le projet se réalisant en parfaite collaboration avec l'UCAC et l'Office de tourisme.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 11 000€ à l'UCAC pour la réaliser d'u mapping vidéo sur la cathédrale.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DANS LE PAYS DE COUTANCES

L'association pour la promotion d'un projet alimentaire territorial dans le pays de Coutances s'est créée en octobre 2018. Cette associationa pour objet :

- Réaliser des diagnostics et des études de faisabilité, intégrant le concept d'une maison de l'alimentation ;
- Organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications ;
- S'assurer le concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association ou susceptible de l'être ;
- Réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet ;
- Et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'en faciliter la rélaisation et fournir toutes prestations de services out tous produits, susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement à cette activité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'association à fixer son siège social à la mairie de Coutances.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'association à fixer son siège social à la mairie de Coutances.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - Tarifs de location des chalets en bois

Il est proposé d'instaurer un tarif de location des chalets en bois :

- 30€ par jour
- 200€ par semaine

Cette prestation comprend le transport et le montage.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un tarif de location des chalets en bois :

- 30€ par jour
- 200€ par semaine

Cette prestation comprend le transport et le montage.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - MUSEE QUESNEL MORINIÈRE : VENTE DE PRODUITS DIVERS

Dans le cadre de l'exposition « Akos Szabo, choix d'œuvres des années 60 à nos jours » présentée du 19 octobre 2018 au 13 janvier 2019, le musée Quesnel Morinière met en vente les produits suivants.

| Désignation | Auteur / Editeur | Prix public TTC |
|--|------------------|-----------------|
| - Affiche de l'exposition « Akos Szabo, choix d'œuvres des années 60 à nos jours » | Musée | 2,30 € |
| - - Cartes reproductions d'œuvres d'Akos Szabo | Akos Szabo | 5,00 €/Unité |
| - - Grandes reproductions d'œuvres d'Akos Szabo | Akos Szabo | 15,00 € /Unité |
| - - Livre « Contes de France » Avec illustrations d'Akos Szabo | Hatier | 80,00 € |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-avant.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES CENTRES DES VILLES RECONSTRUITES

La ville de Coutances a déposé le projet de requalification de la place De Gaulle et de la salle Marcel Hélie à l'appel à projets régional pour le « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites ».

La candidature de la Ville de Coutances comprenait les actions suivantes :

- Action 1 – « Mise en place d'un fonds pour la rénovation du bâti privé» - Maîtrise d'ouvrage : Ville de Coutances –
- Action 2 – « Réhabilitation de la salle Marcel Hélie – Études et travaux» - Maîtrise d'ouvrage : Ville de Coutances –
- Action 3 – « Rétablissement des continuités - salle Marcel Hélie- hyper centre-ville – études et travaux» - Maîtrise d'ouvrage : Ville de Coutances –

Compte tenu du plan de financement prévisionnel des actions présenté par la Ville de Coutances dans sa candidature, une enveloppe maximale de 1 358 292 euros est réservée par la Région pour la mise en œuvre des projets de la Ville de Coutances.

La répartition de cette enveloppe est la suivante :

| Actions | Volet | Montant de dépenses éligibles (HT ou TTC en fonction du régime de TVA applicable) | Taux d'intervention régional | Montant de la participation régionale |
|----------|---|---|------------------------------|---------------------------------------|
| Action 1 | Parties communes du bâti privé | 300 000 € | 50% | 150 000 € |
| Action 2 | Equipements publics | 432 199 € | 30% | 159 660 € |
| Action 3 | Valorisation du patrimoine / aménagements urbains | 4 194 527 € | 25% | 1 048 632 € |

Le projet étant lauréat de l'appel à projets, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat afférente.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées.

- A cette occasion, Monsieur COUSIN revient sur l'effort conséquent de la Région traduit dans le contrat de territoire pour soutenir les projets coutançais. C'est par exemple une enveloppe régionale globale de 960 000 € qui sera consacrée à la requalification du quartier Claires Fontaines. De même, une enveloppe de 350 000 € contribuera au financement du futur gymnase ABC. Au total, l'engagement de la collectivité régionale se chiffre à 3,3 M€ au soutien des projets de la commune de Coutances et de "Coutances mer et bocage".

Pour conclure, Monsieur COUSIN tient à remercier le travail réalisé par Monsieur DUFLO, directeur général des services, sur ce dossier. Il aura contribué à dégager les enveloppes conséquentes qui viennent d'être rappelées.

- Monsieur BOURDIN précise que le Département consacrera une enveloppe exceptionnelle de 300 000 € pour les travaux sur le réseau d'assainissement collectif. L'intervention du Département sur le quartier Claires Fontaines sera de 160 000 €, de 212 000 € sur la requalification de la place De Gaulle et de la Salle Marcel Hélie et de 350 000 € pour le gymnase ABC. A l'échelle du territoire communautaire, la participation du Département aux projets coutançais et communautaires s'élèvera à 3,1 M€.

- Monsieur Le Maire se réjouit que l'institution départementale ait recentrée le débat quant à la problématique de reconquête de qualité des eaux et donc des pollutions. Les conséquences de l'activité agricole doivent être également analysées en complément du travail sur les conditions d'assainissement en milieu urbain.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat afférante.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

Le CCAS sollicite un complément de subvention pour l'exercice budgétaire 2018 afin de :

- Financer le renfort temporaire d'un agent comptable : 15 300€
- Contribuer aux tarifs sociaux de la restauration scolaire : 10 200€

Soit un total de 25 500€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 25 500 € au CCAS de Coutances.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,
- Après que les remarques suivantes aient été formulées.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 25 500 € au CCAS de Coutances.

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

NEANT
